

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SECLIN**

SÉANCE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

PRESENTS : Mme RACHEZ, Vice-Présidente
Mmes BAEYENS, FRACKOWIAK, et SAIELLI, Administratrices
Mrs. CARLIER, CORBEAUX, LELIEVRE, MILLE, VALLEGANT
Administrateurs.

EXCUSES : M. CADART, Maire, Président
Mrs. CHARLET, VANDENKERCKHOVE, Administrateurs

ABSENTE : Mme BISEUR, administratrice

PROCURATION : Mr VANDENKERCKHOVE donne procuration à Mme RACHEZ

**OBJET : BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DANIEL SACLEUX - ADMISSIONS
EN NON-VALEUR**

DELIBERATION N°2

**SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 11 OCTOBRE 2022**

**BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DANIEL SACLEUX -
ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable visant à effacer des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès, par exemple) ou dans l'échec du recouvrement malgré les actions menées par le comptable public.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revenait à meilleure fortune.

Dans ce cadre, le comptable public assignataire de la Trésorerie de Seclin a transmis une liste d'admissions en non-valeur pour un montant total de 1 696,27 euros correspondant à des frais de repas, et de jetons.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D'approuver l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant 1 696,27 euros.

La dépense correspondance sera imputée au budget 2022 (article 6541 - Créances admises en non-valeur).

Adopté à l'UNANIMITE

**Pour extrait conforme
Le Président**

François-Xavier CADART



Certifié exécutoire compte tenu
De la télétransmission en Préfecture le :
Et de la publication le :